

Merci de lire attentivement le règlement intérieur du collège

1- PREAMBULE

Le collège est un lieu qui contribue à l'éducation à la citoyenneté. Le comportement d'un élève peut parfois nuire à son intérêt, à celui de ses camarades et à tout le personnel.

Le collège Saint-Julien a une mission d'Eglise qui doit se vivre dans une communauté éducative porteuse de ce projet.

Sans se limiter à un enseignement, la Pastorale vise à aider chacun à se laisser interpeller par le Christ dans les dimensions personnelles et collectives de son existence.

La formation religieuse doit associer les parents, les professeurs et les autres élèves qui cherchent à vivre en conformité avec l'Évangile.

C'est pourquoi :

D'une part tout élève s'engage :

- A avoir un comportement positif, une conduite et un langage corrects dans ses rapports avec le personnel de service et administratif, les professeurs et les autres élèves : l'intimidation, les menaces, le racket, les injures... seront sanctionnés.
- A respecter les livres et ceux des autres, les locaux et le matériel pédagogique mis à sa disposition. Toute dégradation du matériel pédagogique, des appareils de sécurité et autres feront l'objet d'une sanction et d'une facturation aux familles au prix coûtant.
- A se déplacer dans le calme dans les couloirs, à entrer en classe dans le silence et à ne pas stationner dans les couloirs.
- A être à la place prévue en attendant le professeur, c'est-à-dire à être ponctuel.
- A venir au collège dans une tenue sobre et décente, y compris lors des sorties scolaires.
- A ne pas apporter au collège d'objets de valeur ou de grosses sommes d'argent : en cas de vol ou de dégradation, l'établissement ne serait pas tenu responsable.
- La tenue de sport et la blouse de coton en sciences physiques sont par ailleurs obligatoires, et doivent être marquées au nom de l'élève.

D'autre part, il est interdit :

- D'utiliser le téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.
- D'apporter des sucreries (bonbons, sucettes...) et du chewing-gum.
- De cracher.
- D'avoir un comportement provocant et/ou dangereux pour soi-même et pour autrui (bagarres, attitudes indécentes, manifestations exubérantes, excentricités, signes d'affectation non acceptables...).
- De fumer, d'introduire du tabac ou tout autre produit illicite.
- De tricher, de falsifier des documents (devoirs, bulletins...).
- De sortir du collège sans autorisation.



2 - LA SECURITE

La vie au collège se déroule dans un cadre géographique délimité et dans un horaire précis.

Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 10 à 16 h 30.
- Mercredi de 8 h 10 à 12 h 15.

Pendant ce temps, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves externes sont autorisés à sortir sur le temps du midi à 11h15 ou à 12h15, en fonction de l'emploi du temps de la classe. Ces élèves doivent avoir regagné le collège à 13h30 pour le premier cours de l'après-midi.

Les élèves venant au collège par le car doivent descendre obligatoirement devant le collège Saint-Julien ; c'est là, qu'en fin de journée, ils reprennent le car.

Si, pour une raison familiale ou autre, l'élève ne prend pas le car le soir, les parents avertissent, par écrit, le R.V.S. (Responsable de Vie Scolaire) qui appose sa signature sur le mot des parents. A défaut d'être prévenu, la responsabilité du collège n'est pas engagée. Les élèves respectent les passages pour piétons. En raison du manque de visibilité dû à la présence des cars scolaires à 16h30, le passage pour piétons face au restaurant scolaire est à proscrire ; les élèves empruntent celui situé face à l'entrée principale du collège.

Lors des sorties pédagogiques, des voyages, des séjours ce règlement intérieur s'appliquera. En outre, les élèves doivent respecter les règles de conduite de tout bon citoyen.

3 - COMMUNICATION

3-1 - LES ABSENCES

Pour une raison prévisible, une demande écrite et signée des parents doit préalablement figurer dans le carnet de bord. Après avoir fait enregistrer l'absence au bureau du R.V.S., l'élève avertit ses professeurs en leur présentant son carnet.

Pour une raison imprévisible, les parents téléphonent au collège dans les meilleurs délais. A son retour, l'élève se présente seul au bureau du R.V.S. avec son carnet complété et signé par les parents (un feuillet reste au bureau). L'élève s'excusera de son absence auprès des professeurs concernés en présentant son carnet.

Pour un départ en cours de journée, la famille devra avoir averti l'établissement grâce au coupon « sortie exceptionnelle » et venir chercher son enfant à l'accueil du collège. Il ne pourra en aucun cas quitter le collège sans être accompagné par un responsable légal.

N.B. : l'établissement se réserve le droit de contacter les familles pour vérifier une absence.

3-2 - LES RETARDS

En cas de retard, les parents doivent prévenir au plus vite le collège. A son arrivée, l'élève se présente au bureau du R.V.S. avec son carnet de bord complété par les parents pour être autorisé à rentrer en classe. Tout retard doit être justifié par écrit au même titre qu'une absence. L'accumulation de trois retards « non justifié » sera sanctionné d'une retenue.



3-3 – SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit participer activement aux cours et appliquer les méthodes et les consignes données par les professeurs. Il doit avoir le matériel nécessaire, avoir le goût de l'effort et du travail bien fait.

Toutes les familles sont en possession d'un code d'accès confidentiel qui permet de consulter les notes et le cahier de textes sur ce site. De plus, de nombreuses circulaires et informations diverses sont mises en ligne pour communiquer sur la vie du collège. Nous vous encourageons donc à consulter ECOLE DIRECTE régulièrement.

Les notes des devoirs sont souvent accompagnées d'appréciations à lire attentivement qui, à la demande des enseignants, peuvent être suivies de la signature des parents. L'évaluation scolaire officielle parviendra aux familles par des bulletins après chaque période de l'année scolaire.

Le carnet de bord permet les prises de rendez-vous entre la famille et le collège chaque fois que cela est nécessaire.

4 - LE SUIVI DE L'ÉLÈVE

Des mesures peuvent être prises par les enseignants, le R.V.S. ou l'équipe de la vie scolaire afin d'alerter l'élève et sa famille sur un comportement ou une difficulté scolaire.

L'élève est passible de plusieurs sanctions allant de la remarque orale au conseil de discipline :

- Observations orales.
- Observation écrite dans le carnet de bord.
- Avertissement donné par le RVS après entretien avec le professeur principal.
 - o Direct (selon la gravité de la faute),
 - o Après un cumul d'observations écrites dans le carnet de bord,
- Retenue d'une heure ou 2 heures selon la gravité de la faute ou pour cumul d'observations.
- Conseil éducatif.
- Conseil de discipline.

4-1 – Les instances éducatives

L'accumulation d'un trop grand nombre d'avertissements ou de retenues, ainsi que la gravité d'une faute commise par un élève peut conduire le chef d'établissement à faire le point avec l'élève et sa famille :

4-1-1 Le conseil éducatif

Rôle du conseil éducatif

Le conseil éducatif examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il propose alors des mesures éducatives.

Le conseil ne sanctionne par le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Il cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

A l'issue de cette rencontre, des décisions de suivi peuvent être prises afin d'aider l'élève à changer de comportement tant au niveau du travail que de la discipline (contrat, fiche de suivi, tuteur...).

Le conseil éducatif est situé juste sous le conseil de discipline.



Composition du conseil éducatif

Le conseil éducatif comprend :

- Le chef d'établissement ou son représentant,
- Le responsable de vie scolaire
- Le responsable de niveau
- Le professeur principal
- Les professeurs de la classe (selon disponibilités)
- L'élève concerné
- La famille de l'élève ou représentant légal.

4-1-2 le conseil de discipline

Rôle du conseil de discipline

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves des sanctions (exclusion temporaire interne, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Pour être applicable, toute sanction, mesure de prévention ou de réparation, doit être prévue dans le règlement intérieur. Toute sanction est effacée du dossier administratif de l'élève après un an.

Responsabilité du chef d'établissement

Le chef d'établissement décide seul de la saisie du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement.

C'est au chef d'établissement qu'il revient de prononcer le niveau de sanction (exclusion temporaire, définitive).

Pour assurer la sécurité dans l'établissement, le chef d'établissement peut décider seul, c'est-à-dire sans réunir le conseil de discipline une exclusion à titre conservatoire.

Composition du conseil de discipline

Le conseil de discipline comprend :

- Le chef d'établissement (président du conseil),
- Le responsable de vie scolaire,
- Le professeur principal de la classe,
- Le professeur responsable de niveau,
- Les professeurs de la classe,
- Les délégués représentants des élèves,
- Les représentants des parents (APEL),
- Les parents ou responsables légaux de l'élève.

4-2 – les sanctions

Observation :

Les professeurs et les surveillants font observer à l'élève et à ses parents :

- La désinvolture à l'égard de l'adulte,
- Les crachats ou les chewing-gums à répétition,
- Les écrits ou graffitis sur les tables ou les murs,
- Les non-respects des règles de bonne conduite en groupe,
- Les bavardages répétés en salle de cours, en permanence, au CDI ou au multimédia,
- La répétition de remarques pour travail non fait et/ou oubli de matériel.



L'accumulation de **5 observations écrites** sera sanctionnée par une retenue.

**Lorsqu'un élève a reçu une observation,
Il doit la présenter le soir même à ses parents qui la signent.
Le lendemain, il la montre au professeur ou au surveillant qui la lui a donnée,
afin qu'il puisse contrôler la signature.**

Les avertissements écrits :

En cas de manquements dit « grave » au règlement (exemple : insolence, geste déplacé, violence verbale caractérisée et volontaire, falsification de signatures, sortie non autorisée, tricherie avec préméditation, dégradations, vol, ou tout autre motif de même gravité...) l'élève s'expose à un avertissement. L'avertissement est envoyé par le Responsable de Vie Scolaire après entretien avec le professeur principal de l'élève concerné. Il peut être direct ou la conséquence d'une accumulation d'observations.

Les retenues :

Les retenues du soir : les élèves sanctionnées sont présents en salle de permanence de 16h45 à 17h45 le mardi soir.

Exclusion temporaire :

Une exclusion temporaire équivaut à un temps de « mise à l'épreuve » correspondant au maximum à 5 jours de classe. Selon le cas, l'élève sera soit exclu de cours, mais présent au collège avec du travail scolaire, soit exclu du collège et donc astreint à rester à la maison.

Une telle mesure est du ressort du chef d'établissement, de son pouvoir disciplinaire et, dans tous les cas, la famille aura été informée par téléphone et par courrier.

Des motifs d'exclusion temporaire :

- Consommation ou introduction d'alcool ou de tout produit illicite.
- Actes de brutalité délibérés seul ou bande,
- Insultes caractérisées à l'égard d'un adulte,
- Ou tout autre motif d'une aussi grande gravité...

